



DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR
ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Décision n° 10528 /MFB/DGTCP du 14 JUIL. 2025
portant nomination de Monsieur NIABA Emery Serge Régis, en qualité de Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information du Trésor Public

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU TRÉSOR ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi organique n° 2014-336 du 05 juin 2014 relative aux Lois de Finances ;
- Vu la loi organique n° 2014-337 du 05 juin 2014 portant Code de transparence dans la gestion des Finances Publiques ;
- Vu le décret n° 2021-915 du 22 décembre 2021 portant adoption de la politique de sécurité des systèmes d'information de l'administration publique ;
- Vu le décret n° 2021-916 du 22 décembre 2021 portant adoption du référentiel général de sécurité des systèmes d'information et du plan de protection des infrastructures critiques ;
- Vu le décret n° 2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- Vu le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-960 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère des Finances et du Budget ;
- Vu le décret n° 2024-65 du 14 février 2024 portant nomination du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Vu la décision n° 0890/MFB/DGTCP/DSDI du 23 septembre 2024 portant création de la fonction de Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information à la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Vu le contrat conclu en date du 12 novembre 2024 entre la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique et l'intéressé ;

Considérant les nécessités de service,

D É C I D E

Article 1^{er} : Est nommé, en qualité de Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information du Trésor Public, Monsieur NIABA Emery Serge Régis, Ingénieur Informaticien, Matricule 000 337 E.

Article 2 : La présente décision abroge toute disposition antérieure contraire et prend effet à compter de la date de signature du contrat susvisé.

Fait à Abidjan, le 14 JUL. 2025

Ampliations :

- | | |
|----------------------|---|
| - Direction Générale | 1 |
| - Tous les services | 1 |
| - Intéressé | 1 |
| - DDA | 1 |



AHOSSI Arthur Augustin Pascal
Directeur Général
du Trésor et de la Comptabilité Publique